



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N° 3 SROC/1

REUNION du 10/07/2024

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. FOUAZ A - M. FAVELIER R – M. BELORGEY R

OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES

Rappel réglementaire pour les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :
Une équipe à jeu Réduit ou Eventuellement une équipe Féminine jeune Ou 6 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours.

Reprenant le dossier suite au reçu du courrier du club de DIJON DINAMO

La commission après étude, confirme que le club a 6 licencié(e)s parmi les U6 à U11 (G et F)

La commission infirme la décision prise lors de sa réunion du 19/06/2024

La commission dit le club de DIJON DINAMO répondant aux obligations d'équipe de jeunes

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY